

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA , Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents : Ms BONETA, MUÑOZ, SIERRA, LAYRIS, BALAN, BERNARDI, BILLET, FESTAL, PETIT, MURARD, FONTANET, Mmes MANGEMATIN, FROT, LEVRAUD, BOURDOT, LEVY, MARQUAIS, COUTY, DARMAILLAC, CRAYSSAC

Procurations : Mme CORJIAL à M. PETIT, Mme DAUBIE à M. BALAN

Absent : M. FORESTIER

Secrétaire de séance : Mme LEVY

Approbation sans observation du précédent compte rendu.

Ordre du jour :

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : fusion des intercommunalités

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la loi NOTRe , un seuil minimal de 15 000 habitants est fixé pour les intercommunalités.

Le Préfet est en charge de l'élaboration d'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) , document destiné à redéfinir les structures intercommunales. Adressé pour avis aux conseils municipaux , ces derniers doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans son SDCI le Préfet a proposé un regroupement des Communautés des Communes des Portes de l'Entre Deux Mers et du Créonnais (respectivement 14 868 habitants pour 7 communes et 15 058 habitants pour 13 communes, recensement 2012 de la population municipale applicable au 01/01/2015)

Le Maire précise qu'en Conseil Communautaire plusieurs propositions ont été faites par les communes, à savoir un rapprochement avec la Communauté des Communes du Créonnais, mais aussi celles des Coteaux Bordelais ou des Vallons d'Artolie.

Un comparatif des compétences des Communautés de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers et du Créonnais a été présenté.

D'un point de vue fiscal, quel que soit le schéma choisi, aucun ne serait favorable à notre territoire actuel. Par contre l'intégration de la seule commune de Tabanac, commune limitrophe, n'aurait que peu d'impact financier

Après cet exposé , il est rappelé que les élus ont préalablement débattu à ce sujet et il est donc proposé :

- d'émettre un avis défavorable à une fusion avec la Communauté des Communes du Créonnais
- d'émettre un avis favorable à l'intégration de la commune de Tabanac au sein de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers (dépassant ainsi le seuil de 15 000 habitants requis par la loi)

Mme MARQUAIS indique que lors de cette réunion , la conclusion était d'émettre un avis défavorable à la fusion avec la Communauté des Communes du Créonnais et de se laisser du temps pour étudier les autres possibilités. M. le Maire indique qu'il est nécessaire de faire une proposition en complément de l'avis défavorable.

Mme COUTY demande si la commune de Tabanac est favorable à cette intégration : réponse de M. le Maire : la commune de Tabanac ne serait pas contre son intégration à la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers, mais aussi à celle du Créonnais.

M. LAYRIS rappelle que ce projet d'intégration permettrait d'atteindre le seuil minimum de population nécessaire et que par la suite une réflexion plus approfondie sur les différentes possibilités de

fusion pourrait être menée.

M. PETIT rappelle que l'argumentaire pour cette intégration , évoquait les liens dans le domaine scolaire, associatif avec la commune de Tabanac.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions

Le Conseil Communautaire se réunit le mardi 15 décembre afin de se prononcer sur la proposition de M. le Préfet et il semble que la décision soit défavorable au projet proposé, mais que l'intégration de la commune de Tabanac soit une demande quasi unanime.

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :: fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux , de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du Syndicat Intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian et extension aux communes de Quinsac, Cambes , Camblanes-et-Meynac, et Saint Caprais de Bordeaux .

Le Maire rappelle au conseil municipal que M. le Préfet est en charge de l'élaboration d'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) , document destiné à redéfinir les structures intercommunales. Adressé pour avis aux conseils municipaux , ces derniers doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans son SDCI M. le Préfet a proposé une fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux , de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du Syndicat Intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian et extension aux communes de Quinsac, Cambes , Camblanes-et-Meynac, et Saint Caprais de Bordeaux .

A ce jour notre commune n'adhère à aucun syndicat des bassins versants malgré la présence sur le territoire de plusieurs ruisseaux (le Luc, la Jaugue...) mais aussi les bassins versants de la Pimpine. Cette adhésion au SIETRA facilitera la prise en charge de l'entretien de ces cours d'eau, mais aussi l'obtention de subventions. Mme COUY demande si cette adhésion aura un coût : pas d'information à ce sujet mais en principe la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants , du périmètre concerné

Après cette discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- Décisions modificatives :

1 : fonctionnement : il est proposé un virement de crédits de 2 500 € pour l'augmentation de l'article 73 925 (péréquation des ressources intercommunales): au BP une somme de 13 000 € a été prévue (12 026 € en 2014) et cette année le remboursement à la CDC s'élève à 15 462 €. Une diminution du même montant serait effectuée au 6535 (formation élus)

Accord unanime du conseil pour cette décision modificative.

2 : investissement : il est proposé un virement de 2 000 €, dans l'opération 17 du chapitre 21 (prévisions au BP : 82 000 €) vers le chapitre 20 : cela afin d'acquitter la facture de création du site internet. Mme COUTY demande à quoi correspond exactement cette somme car le site à ce jour ne fonctionne pas : il s'agit de la création technique du site qui va ensuite être mis en ligne et complété par la commune ; Mme COUTY regrette que la commission information et communication n'ait pas été associée à cette création. M. SIERRA explique qu'il s'agit uniquement à ce jour du support technique et de l'arborescence qui va déterminer la navigation du site : le contenu devra être discuté dans les semaines à venir et la prestation prévoit la formation de 3 personnes (élus et agents) pour l'utilisation ultérieure du site. M. FESTAL demande qui est le prestataire : il s'agit de la société XYLAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

- Attribution d'une indemnité de conseil à la comptable du trésor :

Une nouvelle délibération concernant l'indemnité de conseil doit être prise lors du changement du comptable du trésor : Mme CLATOT a remplacé Mme BENTZ à la Perception de Cambes depuis le 1er Janvier 2015. Il est donc demandé de valider cette indemnité , à un taux de 100 %, calculé sur une moyenne des 3 derniers budgets soit un montant de 554,95 € plus une indemnité de confection de documents budgétaires d'un montant de 45,73 €

Une discussion s'engage sur le bien fondé de cette indemnité, versée à un seul fonctionnaire alors que plusieurs agents de la trésorerie participent au quotidien à la gestion de la commune. Le principe de verser une indemnité supplémentaire à un fonctionnaire de l'Etat, dans le cadre même de sa fonction initiale est également abordé ainsi que le caractère obligatoire de cette indemnité alors que l'Etat réduit chaque année ses dotations. M. le Maire détaille le mode de calcul de cette indemnité, et rappelle le rôle de conseil des comptables et M. PETIT suggère que l'on demande à ce titre là à Mme CLATOT une analyse prospective sur les trois prochaines années. Il propose également que le principe du versement de cette indemnité et de ses modalités soient discutés au niveau intercommunal. M. LAYRIS demande que les missions obligatoires des comptables du trésor soient détaillées précisément et une majorité d'élus souhaiterait que cette indemnité, versée par les communes, les caisses des écoles, les syndicats, soit partagée entre tous les agents des perceptions.

A l'issue de cette discussion, le conseil municipal adopte cette délibération (votants : 22 abstentions : 4 – pour : 18). Une analyse prospective sera demandée à Mme CLATOT .

– **Questions diverses :**

1 : Modification de la composition de commission scolaire et du collectif finances :

M. le Maire informe le conseil municipal que M. PETIT lui a fait part de son souhait de ne plus être conseiller délégué au collectif finances, mission qu'il assure depuis mars 2014 et qu'il propose maintenant de laisser la gestion des finances à M. le Maire, comme il l'avait envisagé depuis le début de la mandature.

M. le Maire indique que M. PETIT ne percevra plus d'indemnité versée au titre de conseiller délégué à compter du 01/01/2016 mais continuera à participer à ce collectif .

Il est également proposé l'intégration de Mme BOURDOT Agnès à la commission scolaire .

Le conseil municipal délibère et adopte ces propositions à l'unanimité

2 : Paiement d' indemnité forfaitaire complémentaire (IFTS) et d'indemnité horaire complémentaire (IHTS) pour élections.

M. le Maire rappelle que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer l'IFTS et l'IHTS pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015. Le montant global de l'enveloppe s'élève à 1 315 € . Les attributions individuelles seront calculées en fonction du temps effectué lors de ces élections.

3 Modifications entrées agglomération et définition d'un lieu-dit

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier des entrées d'agglomérations et M. MUNOZ détaille ces projets :

RD 14E 3 : Route de la Croix de la Mission au droit du lotissement des Charmilles : prolongation de l'agglomération de 483 m : cela permettra l'installation d'un plateau ralentisseur et ainsi de réduire la vitesse (de 50 kms/h à 30 kms/h) . Le positionnement du transformateur EDF est évoqué car il constitue une gêne très importante en terme de visibilité . Mme COUTY demande s'il a été implanté conformément au permis : une vérification sera effectuée.

RD 115 : Route de Madirac : prolongation de 949 m (depuis la route de la RD 14 (Madirac) au chemin de Versailles). Cela permettrait de réduire la vitesse sur cette voie très utilisée mais aussi d'autoriser des sorties pour des parcelles classées constructibles mais qui sont actuellement bloquées pour des problèmes d'accès à la départementale.

En ce qui concerne la dénomination de cette zone située hors bourg, il est proposé lieu-dit « Censot » Commune de Saint Caprais de Bordeaux .

Mme MARQUAIS s'interroge sur la nécessité de mettre en agglomération toute cette distance, rappelle que la vitesse est déjà limitée à 70 kms/h sur la partie la plus dense en terme d'habitations. M. le

Maire estime que les véhicules roulent très vite tout le long de cette route et qu'il est relativement dangereux pour les résidents de sortir sur cette voie ; Mme MARQUAIS indique que les riverains de cette zone d'agglomération pourront ensuite solliciter des aménagements (trottoirs, caniveaux ...) et demande s'il existent d'autres lieux semblables sur la commune . Réponse de M. le Maire : le bourg, la Bidane, les Meneaux ...). Il indique que le Conseil Départemental (Centre Routier) a validé ces projets. Mme MARQUAIS rappelle que l'intégration de ces zones en agglomération réduit les charges d'entretien du conseil départemental. Mme FROT indique que cette route est utilisée pour le transport scolaire , et que nombreux collégiens l'empruntent également .

Après cette discussion, le conseil municipal délibère et adopte ces propositions

Votants :22

Pour : 12 (Ms BONETA, BALAN, BERNARDI, FONTANET, LAYRIS, MUNOZ, SIERRA, Mmes CRAYSSAC, FROT, LEVY, MANGEMATIN, DAUBIE)

Contre : 4 (Mmes COUTY, MARQUAIS, Ms FESTAL, MURARD)

Abstentions: 6 (Mmes DARMAILLAC, LEVRAUD, BOURDOT, CORJIAL, Ms BILLET, PETIT)

4 : *intégration de parcelles privées de la commune dans le domaine public communal (complément de la délibération du 05/10/2015)*

M. MUNOZ rappelle que la commune a décidé d'intégrer dans le domaine public communal (voirie communale),des parcelles privées dont celles du lotissement Barthoulot : or, ces parcelles appartiennent également à Mme GUERIN et M. MEILHAN (qui ont donné leur accord pour cette reprise)

Le conseil municipal délibère et valide à l'unanimité la modification de la précédente délibération pour l' intégration de l' ensemble des parcelles privées de la commune dans le domaine public communal

5:*la dématérialisation des convocations aux élus*

M. MUNOZ informe le conseil que la loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux. « Toute convocation est faite par le maire . Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse... Il ressort de ces dispositions que la transmission des convocations des élus peut se faire non seulement sur des supports papiers mais aussi sous forme dématérialisée.

Une réponse ministérielle rappelle qu'il est essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information. Il revient donc aux maires en accord avec les conseillers municipaux de définir les modalités de convocations

Il est donc proposé aux élus d'opter pour l'envoi de convocations dématérialisés mais l'envoi papier peut rester de rigueur pour les élus qui le souhaitent. Une discussion s'engage à ce sujet, sur les modalités d'envoi avec accusé réception, délai d'envoi, éventualité d'un problème internet , envoi simultané d'un SMS, conseil exceptionnel , agenda partagé...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'envoi des convocations dématérialisées pour le conseil municipal (avec demande d'accusé réception). Mme BOURDOT et M. BERNARDI optent pour conserver l'envoi papier de leurs convocations.

Votants :22

Pour :20

Contre :2 (Mme BOURDOT -M. BERNARDI)

Abstention : 0

6 : *Recensement de la population :*

Le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 20 janvier 2016 au 20 février 2016 : la coordinatrice de ce recensement est Nadège MATEO et 5 agents recenseurs ont été recrutés : Mmes Angélique CONTE, Josiane HENOCQUE, Francette JANTHIEU, Laetitia LEMOIGNE, M. Guillaume MOUSTEILS . Une information concernant les agents recenseurs sera donnée dans la prochaine lettre d'informations.

7 : Mme MANGEMATIN informe le conseil que le goûter pour les aînés de la commune (avec la remise de chocolats) aura lieu le mercredi 6 janvier à 15 h au restaurant scolaire.

8 : Mme COUTY évoque la demande qu'elle avait faite il y plusieurs mois concernant un projet de

cheminement piétonnier entre la Grave et le Bourg : de nombreux piétons empruntent cette voie pour venir prendre les transports en commun et cela représente un danger important.

M. le Maire indique que c'est le conseil départemental qui réalise ce type d'aménagements mais c'est à la commune d'en assumer le coût

Mme COUTY demande si un tel projet pourra faire l'objet d'une inscription au budget 2016. Il existe sur la commune plusieurs secteurs à sécuriser (le Clos Bella Vista, les Meneaux ...).

M. PETIT précise que des aménagements ont déjà été réalisés dans le bourg, qu'un PAVE a été rédigé . M. le Maire rappelle qu'un projet avait déjà été chiffré mais que le coût est très important. Néanmoins, une tranche de travaux pourra faire l'objet d'études lors d'un prochain budget.

Mme MARQUAIS évoque la possibilité de mise en agglomération du secteur de la Grave/La Marqueuse au Bourg .

M. PETIT intervient pour rappeler le problème du mitage généré par l'implantation éloignée des lotissements de la commune créés il y a une quinzaine d'années, et des problèmes que cela génère.

Mme COUTY regrette que la priorité des investissements ait été donnée plutôt à la réhabilitation de la salle de Loustallaut au détriment de la sécurité des voies.

A l'issue de cette discussion la séance est levée à 20 H 10